



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES A
SAINT-PIERRE A L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION INTITULÉE
« LES FOULÉES SEMI-NOCTURNES
DE SAINT-PIERRE »
LE SAMEDI 1^{er} AOÛT 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur **VALDO MAROUDE GOPALLE**, 18^{ème} Adjoint de quartier ;

VU la demande de l'Association « Culturelle et Sportive du Grand Sud » en date du 09 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « **LES FOULÉES SEMI-NOCTURNES DE SAINT-PIERRE** » organisée par l'Association « **CULTURELLE ET SPORTIVE DU GRAND SUD** » le samedi 1^{er} août 2026, il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation dans diverses voies à Saint-Pierre.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ Le samedi 1^{er} août 2026 de 16H00 à 23H00 la circulation est interdite selon les modalités suivantes :

- Sur le chemin de l'Aérodrome entre la rue Pierre Rosselin et la rue Antoine Félix Leveneur
- Sur la rue Pierre Rosselin entre le chemin de l'Aérodrome et la rue Hassim Loacte
- Sur la rue Hassim Locate
- Sur la rue Bovalo entre la rue Hassim Locate et la rue Pierre Rosselin
- Sur la rue Adam de Villiers entre la rue Pierre Rosselin et le chemin de l'Aérodrome,
- Sur la rue Roger Honorine,
- Sur la rue Antoine Felix Leveneur entre la rue Roger Honorine et le chemin de l'Aérodrome,
- Sur les voies d'accès au parking de l'aéroport.

Voir parcours en annexe.

ARTICLE 2/ En raison des perturbations prévisibles liées au partage de l'axe de la circulation des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés au niveau des points critiques.

ARTICLE 3/ Le dispositif de sécurité suivant sera mis en place par l'organisateur :

- * 1 médecin
- * 1 ambulance

ARTICLE 4/ L'**organisateur** est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur et du maintien du dispositif-anti-intrusion de type voiture bélier et barrières.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 7/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 8/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le 31 JUL. 2026

David LORION

Pour le Maire et par délégation
18^e Adjoint de quartier

Valérie MAROUDE GOPALLE



ANNEXE

